

Bassins, le 25 juin 2019

Monsieur le Président du
Conseil communal de Bassins
1269 BASSINS

Monsieur le Président du conseil communal, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers communaux,

La commission en matière de taxes et d'impôts communaux souhaite vous informer que le Tribunal Cantonal a statué sur les recours déposés par certains habitants de Bassins concernant la facture « respect de la loi sur les déchets pour 2014 ».

Au total, il y avait 53 recours sur la facture « respect de la loi sur les déchets pour 2014 et 2015 », la Municipalité a recouru sur les 26 décisions de la commission de recours en matière de taxes et d'impôts communaux, 2 personnes ont retiré leur recours. Pour les 27 autres décisions de la commission de recours en matière de taxes et d'impôts communaux, la Municipalité de Bassins n'a pas recouru.

Le Tribunal Cantonal dans sa décision du 27 mars 2019, a donné raison aux recourants au motif que les exigences inhérentes au respect du principe de la légalité supposaient au moins l'adoption d'une directive communale définissant les grandes lignes, le cercle des contribuables, l'objet et la base de calcul de la contribution. Ainsi la perception de la taxe litigieuse ne respectait pas le principe de la légalité.

Par lettre du 13 mai 2019, la Municipalité de Bassins a déposé un acte de recours auprès du Tribunal Fédéral à l'encontre de la décision du Tribunal Cantonal.

Nous vous remercions de votre attention et vous prions d'agréer, Monsieur le Président du conseil communal, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers communaux, nos meilleures salutations.



Anne-Marie Badel



Gérald Ernst



Olivier Ramel



Nicole Glaser



Guillaume Hayoz